

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 10 DÉCEMBRE 2024
20 heures 30

OBJET :

10/12/2024 N°9
APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION TRIPARTITE
D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ENTRE LA
COMMUNE, ROANNAIS AGGLOMÉRATION
ET L'ASSOCIATION L'ILE DES ENFANTS
POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 31 décembre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Franck POLLET – Laurette COLOMBET

Absente ayant donné mandat : Isabelle MARIDET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique GOUTILLE

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TRIPARTITE D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE, ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION L'ILE DES ENFANTS POUR LA PÉRIODE 2025-2029

M. le Maire expose à l'Assemblée que la convention signée avec Roannais Agglomération concernant la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus précisément l'enfance et la jeunesse dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), arrive à échéance et doit être renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus.

Ainsi, M. le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation tripartite dont le but est de formaliser d'une part la mise à disposition des locaux à vocation d'Accueil Collectif de Mineurs à Roannais Agglomération, et d'autre part la sous-occupation desdits locaux par l'association l'Ile des Enfants pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Approuve** la convention d'occupation tripartite d'équipements communaux entre la commune, Roannais Agglomération et l'association l'Ile des Enfants pour la période allant du 1^{er} janvier 202 au 31 décembre 2029 inclus.

► **Autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,
Monique GOUTILLE



Publication en ligne le 31 DEC. 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

